



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délinquance en Nouvelle-Calédonie

BILAN 2023 ET STRATÉGIE 2024

CABINET

Conférence de presse
du 5 Mars 2024

DOSSIER DE PRESSE
DÉLINQUANCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
BILAN 2023 ET STRATÉGIE 2024

Table des matières

PREAMBULE	2
I. LES CARACTERISTIQUES DE LA DELINQUANCE EN NOUVELLE-CALEDONIE	3
1) Délinquance générale.....	3
2) Les atteintes aux biens	4
• Les vols de véhicules.....	4
• Les cambriolages	5
3) Les atteintes aux personnes.....	5
4) Les violences intrafamiliales.....	6
5) Focus particuliers.....	7
La part des mineurs dans les faits de délinquance.....	7
L'alcool et les stupéfiants	8
La vidéoprotection : aide à l'élucidation	8
Les saisies et dessaisissements d'armes	8
Le braconnage en Nouvelle-Calédonie.....	9
II. BILAN DES ACTIONS ENGAGEES PAR LES FORCES DE L'ORDRE	10
1) Une présence renforcée sur le terrain.....	10
• Les contrôles routiers	10
• Le COTAF.....	11
2) Des actions en matière de sécurité routière.....	12
Opérations « cartons jaunes ».....	13
Forum de la sécurité routière.....	13
3) Des actions en matière de lutte contre les stupéfiants.....	14
4) Des actions en matière de lutte contre les violences intrafamiliales	14
• La prise en charge des auteurs	14
• L'hébergement d'urgence	14
• La protection des victimes.....	14
5) L'intervention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).....	15
6) Focus sur la délinquance économique.....	16
III. LES PRIORITES POUR 2024 : STRATEGIES DE CONTROLE	17
1) Stratégie de contrôles renforcés sur la voie publique.....	17
• Lutte contre les atteintes aux biens	17
• Renforcement des contrôles routiers par les forces de l'ordre.....	18
• Maillage du territoire par le déploiement des dispositifs de contrôle	18
Radars mobiles compacts.....	18
• Mise en œuvre de la procédure administrative d'immobilisation et de mise en fourrière.....	18
2) En matière de sécurité routière	18
3) En matière de lutte contre les stupéfiants.....	19
4) En matière de lutte contre les violences intrafamiliales.....	19
Un centre de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales à Nouméa	20

La Nouvelle-Calédonie est confrontée à une délinquance d'appropriation, elle se traduit cette année par une **forte baisse des vols de voitures et des cambriolages**, résultante d'une présence renforcée des forces de l'ordre sur le terrain et d'un renforcement des contrôles routiers en lien avec les agents des collectivités territoriales (« vague bleue »).

Le nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants a atteint cette année, son plus haut niveau depuis 2016. Ce résultat est la conséquence de la priorité affichée pour 2023 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie de lutter contre le trafic de stupéfiants et de la montée en puissance tant au niveau du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie qu'au niveau de la direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie avec la création en 2023 de cellules dédiées à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le territoire se distingue également par la **prégnance des coups et blessures volontaires**, commis dans le cadre intrafamilial en lien avec une consommation excessive d'alcool (80% des placements en garde à vue).

La hausse des **violences conjugales** un phénomène continu depuis 2019. Si une libération de la parole est certainement à l'origine d'un accroissement du nombre de signalement, le niveau drastiquement élevé situe la Nouvelle-Calédonie parmi le territoire où les femmes, principales victimes, sont les plus exposées. Ainsi, les **violences sexuelles** sur le territoire, en 2023, sont en très forte augmentation.

En revanche, le territoire est épargné par des phénomènes qui touchent la métropole et certains Outre-mer tels que le grand banditisme, les vols à main armée, le trafic d'êtres humains ou de stupéfiants à grande échelle.

Une constante doit être soulignée sur la période 2019/2023 : la délinquance des mineurs demeure très active et préoccupante. **Les taux demeurent toujours très élevés dans les cambriolages.** Néanmoins, la part des mineurs **dans les vols de véhicules connaît une baisse significative en 2023.**

Enfin, la délinquance reste un phénomène localisé et urbain : 83% des faits sont constatés en province Sud et l'agglomération du Grand Nouméa en regroupe à elle seule 74%.

L'alcool reste le dénominateur commun des faits de délinquance notamment dans les atteintes aux personnes et particulièrement dans les violences intrafamiliales.

Par ailleurs, le traitement de la délinquance doit être envisagé dans sa globalité. Si la compétence du représentant de l'État est concentrée sur le maintien de l'ordre public, la diminution des faits délictuels est le résultat d'une très grande variété d'interactions, notamment en matière de prévention. Elle implique notamment les actions :

- de l'autorité judiciaire, sous son autorité directe ou indirecte, la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse et le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- des collectivités de Nouvelle-Calédonie : gouvernement, provinces, municipalités ;
- de la communauté de l'éducation et de la formation : le Vice-rectorat, régiment du service militaire adapté.

Au-delà, dans une logique de continuum de sécurité, chaque citoyen est susceptible d'y prendre part, en rejoignant des dispositifs de partenariat (participation citoyenne notamment) et en observant individuellement certaines précautions dans sa vie quotidienne.

LES CARACTERISTIQUES DE LA DELINQUANCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

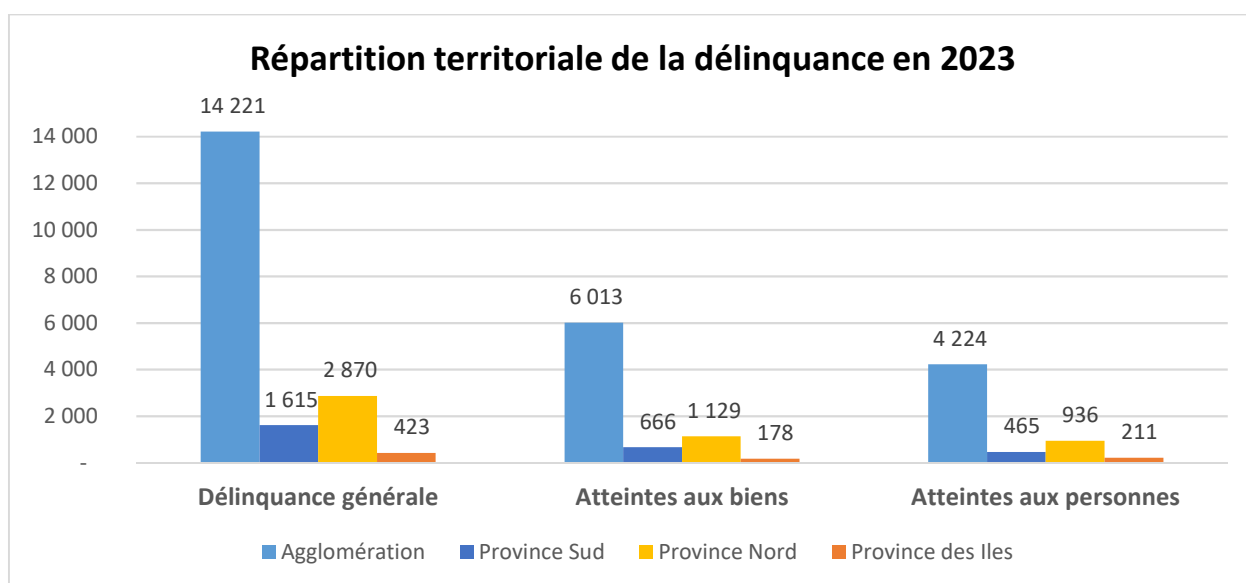
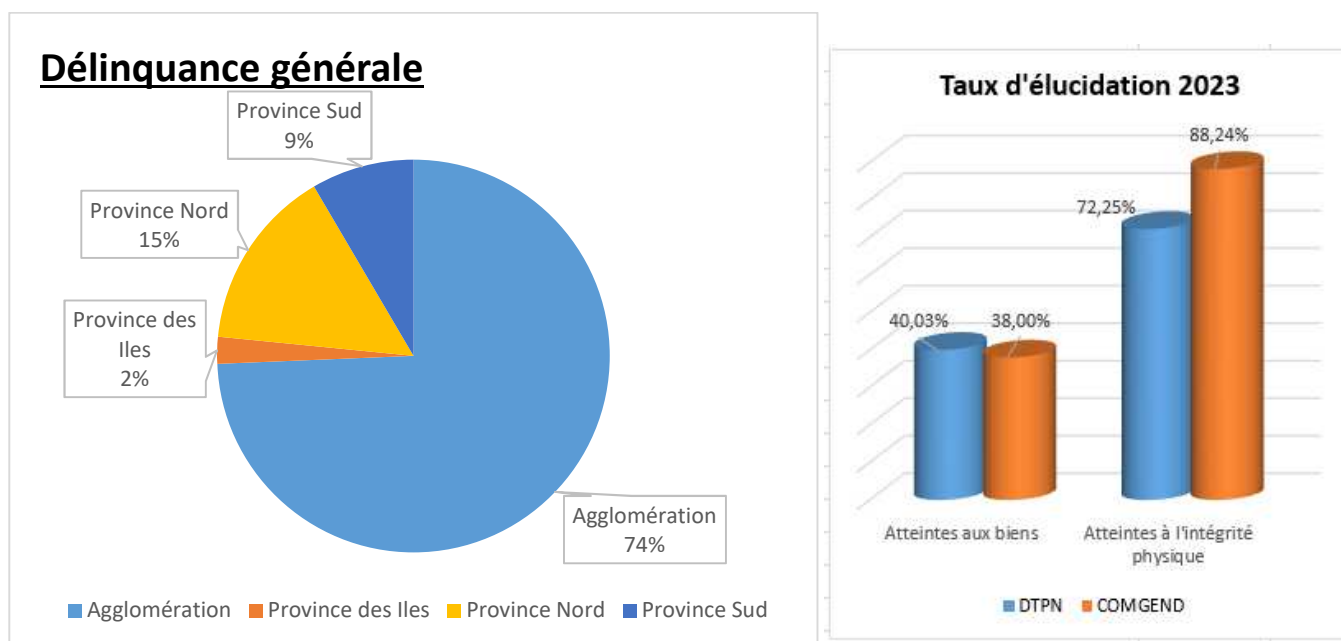
1) Délinquance générale

La délinquance demeure un **phénomène localisé et urbain, non structuré** et toujours **fortement liée à l'alcool, voire au cannabis**. Cette délinquance d'opportunité, dont les acteurs agissent souvent dans l'instant, est donc par nature difficile à appréhender par les services de police ou de gendarmerie.

L'insularité, l'éloignement géographique des grandes voies de trafic international ainsi que l'existence d'une monnaie locale continuent de préserver la circonscription de police de Nouméa du type de délinquance organisée observé en métropole. Il n'y a pas de vols à main armée au préjudice des banques, d'enlèvements crapuleux, de filières structurées de vols de véhicules ou des territoires placés sous la coupe de dealers.

La province des Iles Loyauté reste épargnée dans son ensemble des phénomènes de délinquance générale.

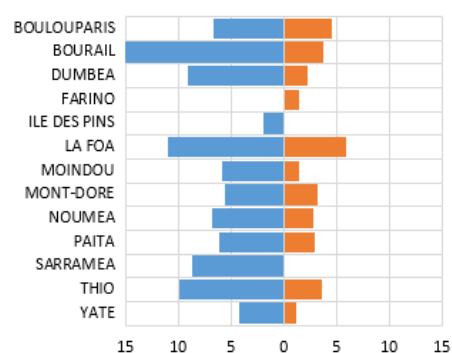
Les taux d'élucidation demeurent quant à eux très supérieurs aux moyennes nationales avec près de **60%** en zone police et **65%** en zone gendarmerie.



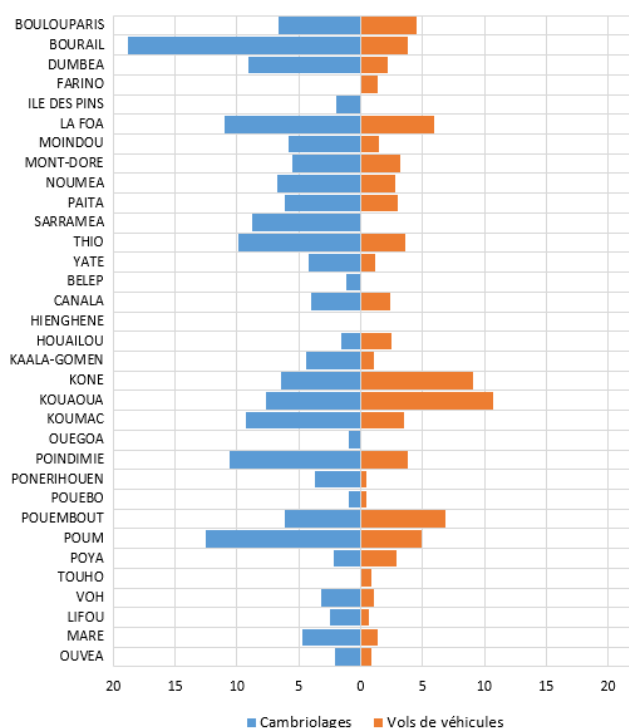
2) Les atteintes aux biens

	Nombre de faits enregistrés par année					Évolution 2019/2023	Taux / 1000 h	
	2019	2020	2021	2022	2023		NC	Métropole
ATTEINTES AUX BIENS	9 903	8 423	8 060	8 860	8 072	-18,49%	29,74	29,10
dont CAMBRIOLAGES	2 593	1 924	1 925	1 907	1 804	-30,43%	6,65	5,08
dont VOLS DE VÉHICULES	1 147	1 070	1 139	1 259	867	-24,41%	3,19	2,13

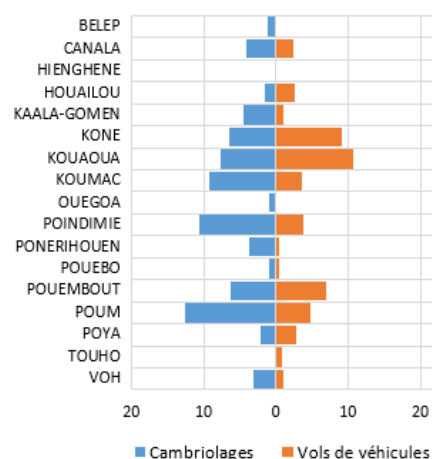
Province Sud



Nombre /1000 habitants et par commune de cambriolages et de vols de véhicules



Province Nord



La Nouvelle-Calédonie est confrontée à une **délinquance d'appropriation**, pour autant, grâce à l'action des forces de l'ordre sur le territoire, l'année 2023 enregistre **une baisse des atteintes aux biens de -8.9%**.

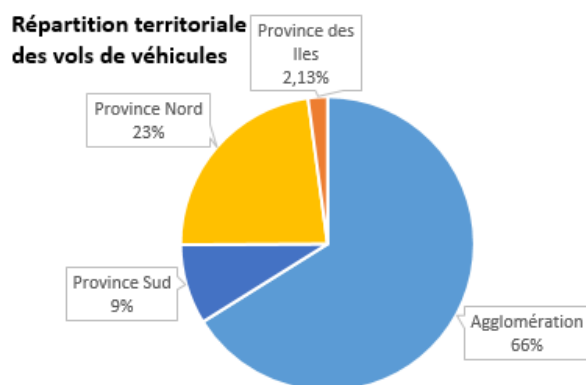
- Les vols de véhicules

Même si le taux de vols de véhicule pour 1000 habitants reste supérieur au niveau national, la baisse la plus significative en 2023 concerne les vols de véhicules sur le territoire, avec **un fort recul de -31%**.

Près de 54% des faits ont été résolus par les forces de l'ordre. Le taux d'élucidation reste également élevé en zone police et en zone gendarmerie en 2023, avec respectivement **51% et 58,5% de faits résolus**. Les vols de véhicule représentent 19% des faits sur l'année en zone gendarmerie.

La **part des mineurs** demeure toujours élevée avec 36% de mineurs impliqués en zone police et 32% en zone gendarmerie.

À l'instar de 2021 et 2022, la commune de La Foa, en Province Sud, se détache en matière de vols de véhicules tout comme les communes de de Koné et Kouaoua en Province Nord.



- Les cambriolages

Les cambriolages diminuent également de **- 5.4%, dont -16% en zone police**. Le taux d'élucidation des cambriolages demeure élevé : 48% en ZPN et 40% en ZGN. Les nombres de cambriolage par habitant les plus élevés sont relevés dans les communes de Poum, Poindimié, Koumac et Kouaoua en province Nord, et Bourail, La Foa, Thio, Dumbéa et Sarramea en Province Sud.

Le maillage territorial des brigades spécialisées de terrain (3 BST pour un total de 32 personnels) contribue fortement aux bons résultats enregistrés dans la lutte contre cette délinquance acquisitive, à laquelle les Nouméens sont particulièrement sensibles. Les services judiciaires participent grandement à cette action en assurant le traitement procédural en temps réel et en approfondissant les investigations grâce à l'exploitation systématique de tous les éléments disponibles.

A noter toutefois que le ratio de mineurs mis en cause demeure élevé dans la délinquance d'appropriation: 47 % dans les cambriolages en ZGN et en ZPN. Dans les vols avec violences en zone police, 20% des mis en cause sont des mineurs

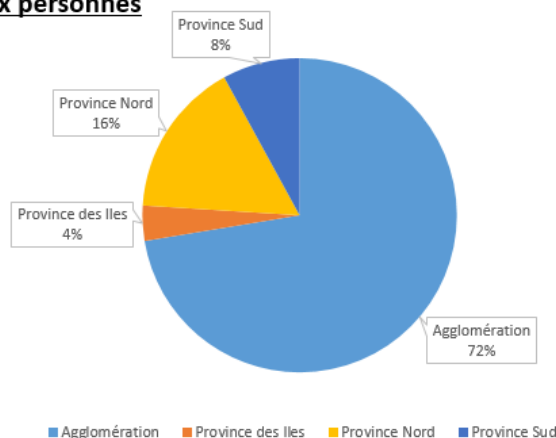
3) Les atteintes aux personnes

	Nombre de faits enregistrés par année					Évolution 2019/2023	Taux / 1000 h	
	2019	2020	2021	2022	2023		NC	Métropole
ATTEINTES AUX PERSONNES	3 994	4 787	4 775	5 279	5 936	+48,62%	21,87	12,84
dont VIOLENCES PHYSIQUES CRAPULEUSES	197	213	169	184	180	-8,63%	0,66	0,95
dont VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES	2 967	3 622	3 458	3 872	4 388	+47,89%	16,17	7,79
dont VIOLENCES SEXUELLES	287	310	405	420	506	+76,31%	1,86	1,37

Le territoire se distingue fortement par la **prégnance des violences physiques non crapuleuses**, qui enregistrent une hausse de plus de 13% entre 2022 et 2023 et jusqu'à près de 48% depuis 2019. En comparaison avec la métropole, le **nombre de faits pour 1 000 habitants est deux fois plus élevé**, avec un taux à **16.17** pour la NC contre 7.79 au niveau national. **Les coups et blessures volontaires** sur personnes de 15 ans et plus, évoluent de **+13.3% entre 2022 et 2023 et de plus de 48% depuis 2019**.

Ces faits sont le plus souvent en lien avec une consommation excessive d'alcool et sont régulièrement commis dans le **cadre intrafamilial**.

Atteintes aux personnes



Les faits de violences physiques crapuleuses sont en baisse de -8,63% comparativement à 2019.

Les atteintes aux personnes sont toujours marquées par **évolution très défavorable des violences sexuelles** depuis 2019 (287 faits en 2019 contre 506 faits en 2023 soit **76.31% d'augmentation**).

En Nouvelle-Calédonie, la famille est le lieu de 43 % des violences physiques ou sexuelles et la majorité des victimes sont des femmes (source ISEE NC). L'étude révèle par ailleurs que les violences intrafamiliales sont davantage plus prégnantes en zones d'habitat moins denses. Le cadre familial et conjugal favorise la répétition des actes : respectivement 60% et 67% des victimes déclarent avoir subi des faits répétés sur la période considérée. Le taux de violences physiques et sexuelles est sept fois plus élevé en Nouvelle-Calédonie qu'en France métropolitaine.

4) Les violences intrafamiliales

	Nombre de victimes constatées par année					Évolution 2019/2023	Taux / 1000 h	
	2019	2020	2021	2022	2023		NC	Métropole
VIOLENCES INTRAFAMILIALES	1 576	2 027	2 217	2 510	3 012	+91,12%	8.4	3.1
dont VIOLENCES CONJUGALES	1 133	1 453	1 636	1 848	2 197	+93,91%		

La Nouvelle-Calédonie est le territoire le plus touché par les violences intrafamiliales de l'ensemble de l'espace national, dont 73% de ces faits concernent les violences conjugales. En 2023, elles représentent 8.4 faits pour 1.000 habitants, soit plus du double de la moyenne hexagonale (3.1). La progression annuelle des faits de violences intrafamiliales recensés sur les cinq dernières années atteint +91%. Près de 9 victimes sur 10 sont des femmes. De même, en 2023, les violences sexuelles augmentent très fortement avec une évolution de +19.2% sur le territoire, contre +7.3% en métropole. **Les violences intrafamiliales représentent 49% des atteintes aux personnes en zone gendarmerie contre 36% en zone police.**

Les femmes sont les premières victimes des violences au sein des familles. Le territoire calédonien aura ainsi connu en 2023 trois meurtres conjugaux à Canala, Thio et Dumbéa et, dans deux cas sur trois, les victimes sont des femmes. En 2022, trois femmes ont été tuées par leurs conjoints. À l'occasion de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) menée pour la première fois en 2021 en Nouvelle-Calédonie, 14 500 personnes ont révélé avoir subi des violences physiques ou sexuelles en 2019 et 2020 soit 7.6% des adultes chaque année.

L'évolution des chiffres démontre qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation majeure mais néanmoins encourageant car souligne un mouvement de libération de la parole dans ce territoire de « non-dit » que le Grenelle a sans doute encouragé.

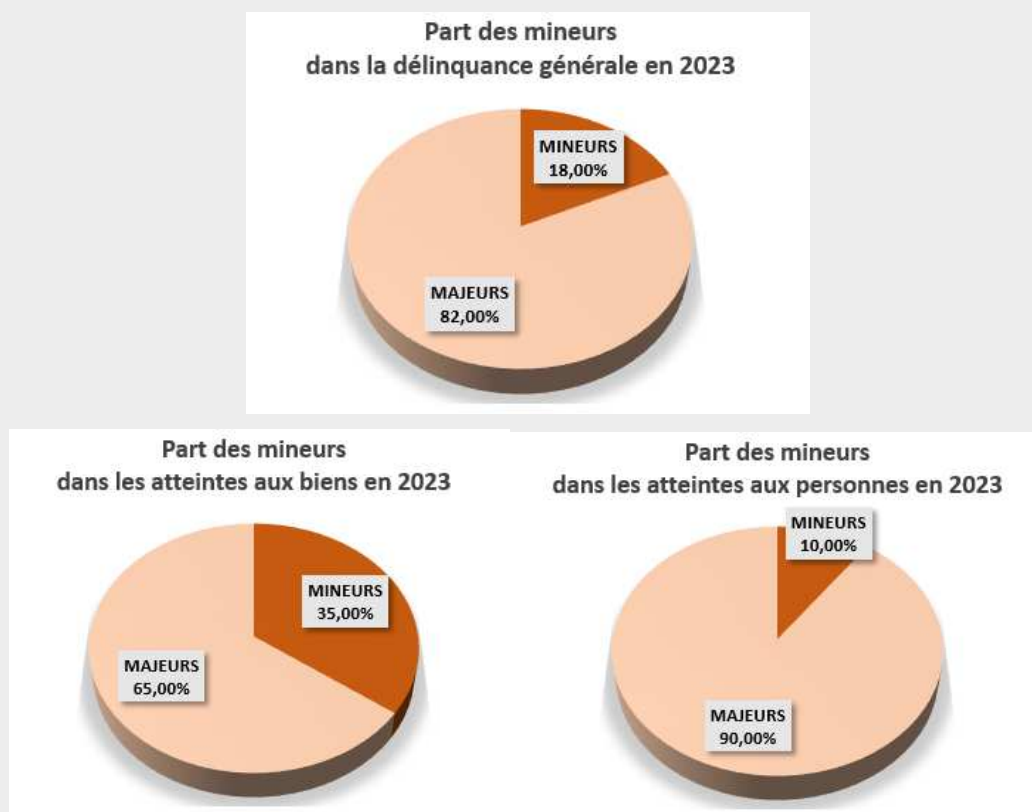
Phénomène rassurant cette année en zone police, **les violences sur mineurs dans le cadre intrafamilial diminuent de 30%** avec 93 faits en 2023 contre 132 faits de cette nature en 2021.

L'usage excessif d'alcool ou de stupéfiants (cannabis) est régulièrement constaté dans les actes de violence par les forces de l'ordre. La commission de ces actes intervient quasi systématiquement sur fond d'alcool qui est régulièrement utilisé comme prétexte pour expliquer (voire justifier) la violence physique, alors qu'il sert principalement de catalyseur, déclenchant des actes provenant d'une violence déjà présente au quotidien et au sein des familles.

Au centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, **un détenu sur trois présents, a été condamné pour des violences intrafamiliales.**

5) Focus particuliers

La part des mineurs dans les faits de délinquance



La délinquance touche une population de plus en plus jeune.

Une constante doit être soulignée sur la période 2019/2023 : **la délinquance des mineurs demeure très active et préoccupante** avec en moyenne **18%** de mineurs impliqués dans des faits de délinquance générale.

Elle est d'avantage marquée dans les vols avec violences et les atteintes aux biens pour lesquels elle approche **37%** en zone police et un peu plus de **33%** en zone gendarmerie.

La **part des mineurs dans les vols de véhicules connaît une baisse importante en 2023** : elle diminue de **13%** en zone gendarmerie (32% en 2023 contre 45% en 2022) et de **8%** en zone police à Nouméa (36% en 2023 contre 44% en 2022). **Les taux demeurent néanmoins toujours très élevés dans les cambriolages où la part des mineurs en zone gendarmerie s'élève à 47% (43%) contre 46% en zone police (49% en 2022).**

Certains d'entre eux sont très jeunes, livrés à eux-mêmes et particulièrement hermétiques à toute forme d'autorité. La quasi-totalité des actes d'appropriation est réalisée à des fins ludiques. De nombreux mineurs bien ancrés dans la délinquance présentent déjà une addiction à l'alcool et au cannabis.

Afin de permettre d'enrayer les trajectoires de basculement et d'enracinement de la délinquance, des alternatives à la réponse pénale sont mises en œuvre. Les dispositifs règlementaires tel que le **rappel à l'ordre par le maire** ou encore les **alternatives aux poursuites judiciaires**, ont vocation à assurer une **prise en charge rapide, adaptée et plus systématique** aux faits d'incivilités et de petite délinquance commis par des mineurs ou des jeunes majeurs.

L'alcool et les stupéfiants

Une large majorité des problématiques en matière d'ordre public résulte d'une consommation excessive d'alcool. Chaque année, près de 6000 cas d'ivresses publiques manifestes (IPM) sont recensés par la direction territoriale de la police nationale, compétente à Nouméa. Au cours de l'année 2023 les IPM augmentent de 4% avec 5 169 IPM contre 4 970 en 2022. L'alcool continue à sévèrement impacter la délinquance quotidienne, la sphère familiale et les comportements routiers (près de 8 mis en cause en zone police sur 10 interpellés en flagrant délit sont alcoolisés). **Sur les 15 dernières années, la conduite en état d'ivresse représente 90% des suspensions administratives de permis de conduire.**

La lutte contre le trafic de stupéfiants était l'une priorité du Haut-commissaire pour 2023. Le commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie a créé le 1^{er} mars 2023 une cellule chargée de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la cellule cyber du COMGEND a vu l'intégration d'un militaire formé aux investigations sur internet et détenant la qualification d'enquêteur sous pseudo. La direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie dispose depuis 2023 de six enquêteurs constituant le groupe « stupéfiants ». **L'ensemble de ces actions a eu pour conséquence cette année, un nombre de mis en cause record pour usage (84%) et trafic de stupéfiants (107%), son plus haut niveau depuis 2016.**

La vidéoprotection : aide à l'élucidation

Le développement de la vidéoprotection en Nouvelle-Calédonie a connu une accélération ces dernières années. Nouméa et ses communes limitrophes concentrent les trois quarts des équipements avec 260 caméras de vidéoprotection de voie publique en fonctionnement. Nouméa, ville pionnière en la matière puisque les premières caméras ont été installées en 2009, le dispositif de vidéoprotection comprend 159 caméras en fonctionnement. Il s'agit de la plus forte concentration de caméras de voie publique du territoire. Les communes du Mont-Dore, Dumbéa et Paita disposent désormais de 101 équipements en fonctionnement et devraient accroître leur parc d'une cinquantaine de caméras supplémentaires d'ici la fin 2024. Ces trois communes ont déployé leurs systèmes en les intégrant chacune à leur propre centre de supervision urbain géré par les polices municipales. Une soixantaine de caméras sont réparties sur les communes de la côte Ouest. D'ici 2025, les communes de Moindou, Pouembout et Voh intégreront également un dispositif de vidéoprotection. La côte Est et les Iles sont dépourvues de systèmes de vidéoprotection. En 2023, 116 caméras de vidéoprotection de voie publique ont été autorisées contre 13 en 2022. L'efficacité des systèmes de vidéoprotection est largement démontrée en ce qui concerne l'aide à l'élucidation. En zone gendarmerie, les chiffres de la délinquance indiquent qu'au bilan de l'année 2022 près de la moitié des faits résolus d'atteintes aux biens (46%) l'ont été avec la participation de la vidéoprotection.

Les saisies et dessaisissements d'armes

Les auteurs de violences conjugales, détenteurs d'une arme, font l'objet d'une inscription systématique sur le fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) sur décision de l'autorité judiciaire et d'une procédure de saisie de leurs armes à feu.

En 2021, sur les **203** personnes inscrites au FINIADA sur décision judiciaire, **67** inscriptions concernent des violences sur conjointe, concubine ou partenaire liée par un pacte civil ; 8 sont assorties d'une ordonnance de protection. En 2022, sur **385** inscriptions au FINIADA sur décision judiciaire **126** concernent des violences conjugales dont 9 assorties d'une ordonnance de protection. En 2023, sur **217** inscriptions au FINIADA sur décision judiciaire **70** concernent des violences conjugales dont 7 assorties d'une ordonnance de protection. **On note que sur le nombre d'inscriptions au FINIADA suite à une décision judiciaire, 1/3 concernent des violences conjugales** (valeur constante depuis 2021).

Inscriptions au Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA)

MOTIFS / ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dessaisissement	0	67	39	30	57	54	247
Remise	43	13	7	2	0	0	65
Décision Judiciaire	35	56	66	203	385	217	962
TOTAL	78	136	112	235	442	271	1 274

Evolution des inscriptions FINIADA sur décision judiciaire



Le braconnage en Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, le vol de bétail ne concerne pas que les bovins, mais aussi d'autres espèces, de manière plus marginale (porcs, chevaux). Toutefois, les actes de malveillance perpétrés contre l'espèce bovine sont les plus sensibles, compte-tenu de la place prépondérante qu'elle occupe dans le quotidien des calédoniens et dans le tissu économique du pays.

Le phénomène du vol de bétail ne concerne pas une zone géographique déterminée, mais l'ensemble du territoire. Toutefois, les communes de la côte Ouest sont les plus touchées. Le moment choisi est presque toujours **la nuit**, même si quelques vols se sont produits en milieu de journée, **loin de toute habitation, dans des configurations géographiques difficiles** dues notamment à l'étendue des propriétés, et sont souvent portés tardivement à la connaissance des gendarmes car les propriétaires ne peuvent pas faire une visite quotidienne de leur cheptel.

Les causes du vol de bétail sont multiples, mais peuvent être regroupées autour de quatre raisons principales :

- **la volonté de tuer**, cause la plus répandue qui a pour objectif de s'approvisionner gratuitement (consommation familiale) ou de vendre illégalement, et à bon marché, un produit dérobé ;
- **l'usage détourné pour revendiquer une propriété** ;
- **les abattages gratuits**, résultant d'un désir de tuer ou blesser un animal sans forcément connaître les raisons précises motivant cet acte (litige, problème familial ou de voisinage) ;
- **le vol entre éleveurs**.

Dans tous les cas, les retombées néfastes de ce phénomène se chiffrent en plusieurs millions de francs.

Aussi, un **plan d'action de lutte contre le vol de bétail a été mis en place en 2023** par le COMGEND permettant d'installer dans le temps un contact régulier entre les éleveurs et la gendarmerie afin de faciliter l'action des gendarmes et optimiser les chances de résolution des enquêtes :

A ce titre, chaque **brigade de gendarmerie dispose d'un « référent éleveur gendarmerie »** qui a quatre missions principales:

- **entretenir les liens avec les éleveurs de sa circonscription**, par des visites hebdomadaires sur les exploitations, par le suivi des plaintes, ainsi que par des réunions permettant de recueillir leurs doléances, d'échanger le renseignement et d'envisager les pistes d'amélioration. En particulier, **un éleveur de chaque circonscription est identifié pour être l'interlocuteur privilégié du référent éleveur gendarmerie** ;
- **surveiller les événements particuliers** qui peuvent être précédés de vols de bétail ou d'actions de chasse : foire, fête communale, mariage, etc.
- **cibler davantage le marché parallèle et le travail dissimulé** ;
- **assurer la mise en place et le suivi de la cartographie recensant les vols de bétail**.

En février 2017, la signature d'un **protocole établissant « la sécurité participative dispositif éleveurs vigilants »** a eu lieu entre les représentants de l'État, la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie, le syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie et le collectif de vigilance des éleveurs. Tacitement reconduit depuis lors, ce protocole a été actualisé en tenant compte des directives du plan d'action 2023 et a été **signé le 22 février 2024 par le ministre de l'intérieur et des Outre-Mer et la ministre déléguée chargée Outre-Mer**. La création d'une **brigade mobile à Moindou** cette année 2024, qui aura vocation à intervenir sur le ressort de la compagnie de LA FOA, permettra une expertise particulière en matière de lutte contre les infractions environnementales, notamment dans le domaine du braconnage, qui sera mise au profit des unités de la province Sud.

BILAN DES ACTIONS ENGAGEES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

1) Une présence renforcée sur le terrain

- Les contrôles routiers

En 2023, le Haut-commissaire avait donné pour instruction aux forces de sécurité d'accentuer encore une fois leur présence sur la voie publique. Cela s'est traduit par :

- l'organisation de contrôles massifs des flux de véhicules avec détournement du flux de circulation d'un axe et contrôle de l'intégralité des véhicules présents ;
- l'organisation de contrôles routiers « inopinés » chaque week-end ;
- l'organisation de contrôles thématiques à visée pédagogique, avec invitation de la presse ;
- l'organisation systématique de contrôles routiers les nuits de week-end et en semaine (zone police) ;
- l'utilisation d'un véhicule spécialisé dans la lutte contre les infractions routières : le traitement des infractions routières est facilité avec le renforcement des moyens mis à disposition des effectifs de voie publique, et notamment l'équipement d'un véhicule équipé directement d'un éthylomètre. Avec ce nouveau dispositif, les policiers engagés restent plus longtemps sur le site du contrôle, et plus de contrôles peuvent être réalisés.

Au total, ce sont **3 400 contrôles routiers** réalisés en 2023, soit un total de 15 799 heures réalisées par les forces de l'ordre (8 814 heures réalisées par les gendarmes et 6 985 par les policiers).

On note une augmentation significative du nombre d'infractions relevées sur le territoire **soit 43% en zone police** (12 269 infractions sur l'année) et **près de 9% en zone gendarmerie** (22 355 infractions sur l'année).

Ces contrôles font état des éléments suivants :

- L'alcoolémie au volant est en forte augmentation, notamment sur le Grand Nouméa (**+36% en zone police** et +0.40% en zone gendarmerie), ce sont 2 132 faits constatés sur l'année.
- Un taux de positivité important aux stupéfiants.
- Une hausse des excès de grande vitesse (+9% en ZPN ; + 6% en ZNG).
- Une intensification des conduites sans permis de conduire (**+34% en ZPN et +17% en ZGN**).

En zone police, le volume des contrôles routiers est en augmentation de 8 % par rapport à 2022, avec 1 881 contrôles réalisés en 2023 et 12 269 infractions relevées.

Le volume des CEA atteint **364** faits constatés en 2023 contre 304 en 2022 et 324 en 2021. Les contrôles d'alcoolémie sont en hausse de 21% par rapport à la même période 2022 (194 contrôles d'alcoolémie lors de l'année 2023 contre 160 en 2022). Les contrôles de vitesse sont en baisse de 17% par rapport à la même période 2022 (181 contrôles de vitesse lors de l'année 2023 contre 218 en 2022).

Le volume des infractions relatives aux excès de vitesse constatés au cours de l'année 2023 (1 183 excès de vitesse) est en hausse de 9 % par rapport à la même période de 2022 (1 085 excès de vitesse).

En zone gendarmerie, en sus des heures de contrôles, ce sont plus de **50 929 heures** consacrées par les gendarmes à la surveillance du réseau routier et la gestion des flux qui ont permis de relever **22 355 infractions routières** dont **13 090 IGGA** (infractions graves génératrices d'accidents).

Comme en 2022, les infractions les plus relevées sont les excès de vitesse avec 6 693 infractions. Le nombre d'excès de grande vitesse est en forte hausse : **+46.45% excès supérieurs à 40km/h et + 52.63% excès supérieurs à 50km/h**.

Elles sont suivies par le **non port de la ceinture de sécurité et l'absence de dispositif de sécurité pour enfants** (2524 infractions), les conduites sans permis (1 912 infractions soit une hausse de 17%), l'usage de téléphone portable ou de distracteurs (1 173 infractions) et enfin des infractions dangereuses liées aux règles de priorité (664 infractions).

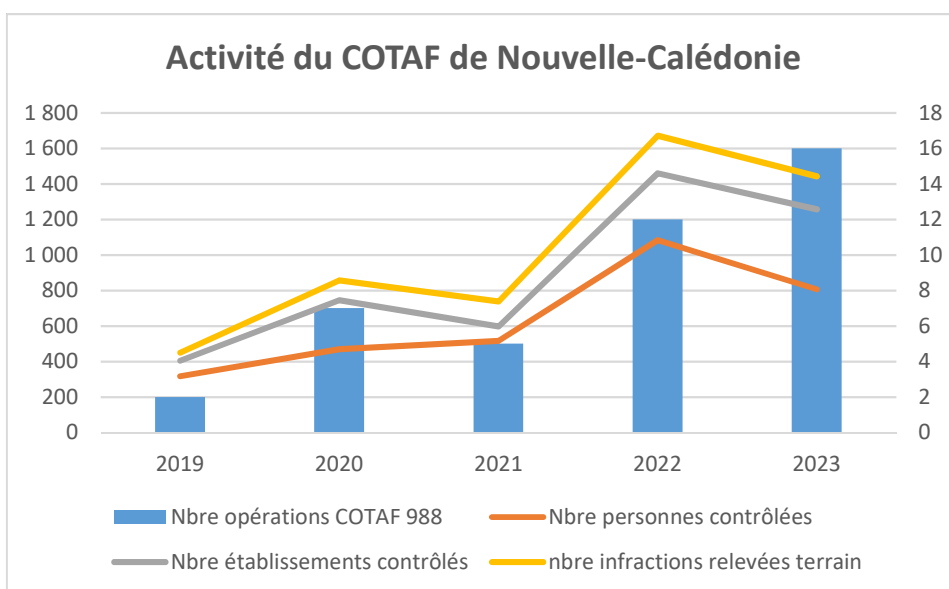
Les dépistages d'alcoolémie réalisés sont en augmentation de +4% et ont donné lieu à un 1 768 infractions, chiffre stable par rapport à 2022. Une intensification des dépistages de stupéfiants (+20%) a permis de relever 257 infractions, soit plus du double par rapport à 2022.

Les rétentions de permis de conduire sont en baisse de -5% avec 858 rétentions en 2023 contre 904 en 2022. De même pour les immobilisations qui enregistrent une baisse avec 1 439 immobilisations en 2023 pour 1 621 en 2022.

- Le COTAF

Le COTAF, comité opérationnel territorial anti-fraude de Nouvelle-Calédonie, a été créé le 7 novembre 2019 pour lutter contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal. Les objectifs stratégiques sont la détection des fraudes, la réponse globale et concertée des services, l'amélioration des contacts entre services et l'organisation d'opérations conjointes.

Il est placé sous la co-présidence du Haut-Commissaire de la République, du Procureur de la République et du Président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.



En 2023, les instances de gouvernance et pilotage ont été réunies à 3 reprises. Une formation inter services DTE, CAFAT, Gendarmerie, DTPN a été organisée le 5 mai 2023 par le secrétaire COTAF, en coopération avec le parquet de Nouméa. Ce travail de coordination, sous pilotage du procureur de la République, a permis d'organiser 16 opérations interservices de contrôle sur le terrain.



Au cours de ces opérations, les 10 membres de droits du COTAF ont participé (Haut-commissariat, DTPN, Gendarmerie, Douanes, GIR, DFIP, DAE, CAFAT, DTE, DSF), mais également des services invités comme le CNAPS, la DITTT, les polices municipales, le SIVAP.

Les priorités énoncées en COTAF plénier d'avril 2023 ont été mises en œuvre :

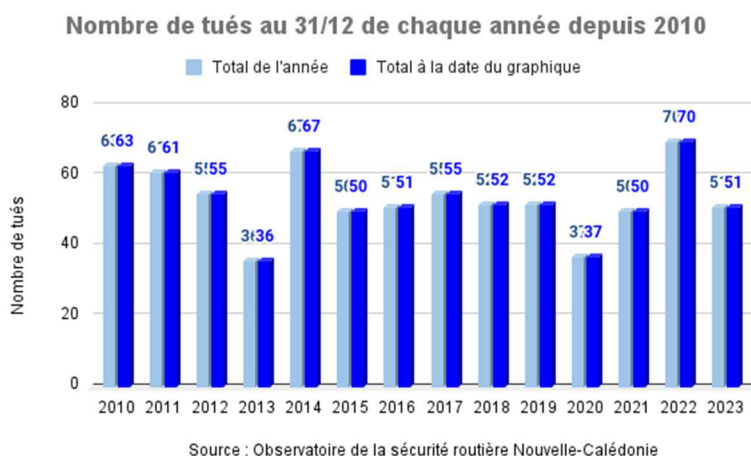
- La lutte contre le travail illégal, en ciblant les secteurs prioritaires tels que BTP, hôtellerie, restauration, services aux entreprises, agriculture, transport routier... ;
- L'amélioration de l'échange des informations entre les membres, en appliquant de façon opérationnelle les évolutions des textes entre administrations (loi pays promulguée en janvier 2023);
- Elargir la présence géographique des contrôles COTAF sur l'ensemble du territoire : en 2023 les opérations ont eu lieu à Maré, Voh, Koné, Bourail, Boulouparis, La Foa, Hienghene, Poindimié, Ouaco, Nouméa, Dumbéa, Païta, Tontouta.
- Développer les actions de contrôle sur la fraude à la défiscalisation, en lien avec la DFIP-NC
- Mettre l'accent sur les actions en lien avec la vente illégale d'alcool : 7 actions en 2023 sur ce thème (distillerie, vente illégale d'alcool, contrôle nakamals).

Chaque opération a fait l'objet d'une couverture par le service communication : communiqué de presse, réseaux sociaux.



2) Des actions en matière de sécurité routière

La délinquance routière constitue l'un des fléaux majeurs de la société néo-calédonienne. En 2023, 51 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route sur le territoire (contre 70 tués en 2022). Ces quinze dernières années, l'analyse des indicateurs laisse apparaître un nombre d'accidents toute gravité confondue divisée de moitié, un nombre de blessés divisés de moitié, toutefois la mortalité routière reste très élevée.



Le constat de l'accidentalité routière sur le territoire repose sur les points ci-dessous :

- Un taux de mortalité routière dramatique, 50 décès en moyenne par an soit quatre fois supérieur à celui observé en France métropolitaine, près de deux fois supérieur à celui de la Polynésie française ;
- Les accidents mortels impliquent des usagers de 18-34 ans ;
- Les accidents mortels surviennent en fin de semaine et le week-end, sur la Grande Terre et l'ensemble du réseau routier ;
- L'accident mortel survient dans un contexte de conduite sous l'influence de substances psychotropes, de vitesse excessive, de non port de la ceinture.

Quatre principaux facteurs sont à l'origine des accidents mortels : la **conduite addictive**, dont l'**alcool** dans 60% des cas et le **cannabis** dans 31% des cas, la **vitesse excessive** dans 63% des cas, le **défaut de permis de conduire** dans 43% des cas ; le **non-port de la ceinture de sécurité** est également présent dans plus de 74% des cas.

Cette année, des opérations mensuelles de contrôles thématiques (port de la ceinture, état des pneumatiques, alcool au volant, vitesse...) ont été organisées par les forces de l'ordre et médiatisées. Ces actions ont été bien accueillies par la population et ont permis de développer une certaine culture de la sécurité routière via les reportages et articles de presse.

Opérations « cartons jaunes »

Deux opérations « cartons jaunes » ont été menées conjointement par l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les partenaires de la sécurité routière en 2023. Inscrite dans le cadre du conseil permanent de la sécurité routière, ce dispositif d'alternative à la sanction pour les "petits" délits routiers s'est organisée en deux temps :

- une série de contrôles routiers effectués par la police nationale de NC et la gendarmerie de la NC qui laissaient le choix aux automobilistes ayant commis des infractions "mineures" de payer une amende ou de participer à un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;
- une matinée de stage de sensibilisation à la sécurité routière organisée à la DITTT pour les contrevenants volontaires. Cinq ateliers pratiques leur étaient proposés. Ainsi les conducteurs ont pris conscience des risques potentiellement dramatiques qu'ils encourent et du réel danger que constitue la route lorsqu'elle n'est pas prise au sérieux.

Cette vaste opération a d'abord une vocation pédagogique et explicative pour qu'il y ait une prise de conscience mais aussi un changement des comportements des usagers de la route.

Sur les 92 personnes ayant été convoquées au stage, 70 se sont présentées, les autres ont dû payer leur amende forfaitaire.



Le plan d'actions du conseil calédonien de la sécurité, qui comporte 24 recommandations, est mis en œuvre depuis 2023. Les forces de l'ordre s'attachent également à des actions de sensibilisation en milieu scolaire, auprès de publics choisis, ainsi que dans le cadre du service national universel (SNU) et des journées dédiées à la sécurité au travail.

Forum de la sécurité routière

Le premier forum de la sécurité routière a été organisé conjointement par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat sur deux jours à Boulouparis.

Les recommandations du conseil calédonien de la sécurité reposent sur des actions éducatives, préventives, coercitives et répressives. Si certaines ont pu être mises en place, d'autres rencontrent des difficultés et l'objectif du forum était aussi d'identifier les freins et de trouver le cas échéant les leviers utiles à leur mise en œuvre.

Le forum a ainsi permis de rassembler l'ensemble de l'écosystème impliqué dans l'usage de la route et de susciter un élan nouveau de l'engagement associatif et de mobilisation des collectivités. Il a d'ailleurs regroupé près de 80 personnes issues de milieux très différents mais susceptibles d'être mobilisées par ailleurs (élus, associations, alcooliers, représentants des stations-services, coutumiers...).

Une journée a été ouverte au public et aux classes de primaires et collèges, avec la présence d'un village de sécurité routière et la mise en scène d'une simulation d'accident.

Fort de son succès, le forum sécurité routière sera reconduit cette année à Bourail.

3) Des actions en matière de lutte contre les stupéfiants

En Nouvelle-Calédonie, l'usage, la culture et la revente d'herbe de cannabis constituant la majeure partie des infractions relevées. Localement, le trafic de cannabis tend à s'organiser principalement entre la côte Est et le Grand Nouméa et avec l'apparition, depuis 2020, de plateformes internet de mises en relation entre acheteurs et vendeurs, notamment par des groupes dédiés sur Facebook.

Les saisies de stupéfiants réalisées par la direction régionale des douanes sont en augmentation substantielle. Si les saisies de cannabis connaissent une certaine stabilité, celles de drogues de synthèse et de cocaïne augmentent laissent supposer une augmentation du trafic qui affecte le territoire. En 2023, la douane a saisi 5 kilos de cocaïne contre 358 grammes en 2022.

Ce résultat est le fruit d'un travail de fond qui est mené en interne par la direction des douanes: renforcement des moyens de détection, montée en compétence des équipes (techniques d'enquête, interceptions, filatures, livraisons surveillées), renforcement des capacités techniques et opérationnelles.

Ce résultat est également le fruit d'une coopération accrue entre les services douaniers et les services de police, (service des stupéfiants de la police judiciaire notamment). A ce titre, pour 2023, il convient de souligner la mise en évidence de plusieurs filières d'approvisionnement et de distribution, du fait de cette coopération.

Cette dynamique témoigne de l'efficacité de la coordination opérationnelle qui est conduite par la douane avec la police et la gendarmerie sous l'égide du Haut-commissariat. Enfin, elle reflète, sous l'autorité du parquet, la pertinence de la coopération interservices.

S'agissant des précurseurs chimiques de drogues, certaines molécules peuvent être utilisées dans le cadre d'activités économiques licites telles que la chimie ou la pharmacie. Un régime strict d'importation et de contrôle, relevant de la compétence de l'Etat, a été mis en place. La direction des douanes s'est donc attachée à accompagner les entreprises du territoire concernées dans leurs démarches administratives, tout en déployant un dispositif de surveillance de ces mouvements transfrontaliers de marchandises.

4) Des actions en matière de lutte contre les violences intrafamiliales

- La prise en charge des auteurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, un partenariat avec le Parquet de Nouméa et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de la province Sud a abouti à la mise en œuvre d'un **stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales** cofinancé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) depuis 2019. Il bénéficie notamment de l'appui de l'Etat à hauteur de 17 000€ en 2021 et de 20 000 € en 2022, montant reconduit en 2023. D'une capacité d'accueil de 15 stagiaires, le stage était initialement programmé à raison d'une session par mois. Dès 2022, le nombre de sessions a été augmenté à deux par mois, puis trois par mois depuis juillet 2023.

Les objectifs fixés ont été pleinement atteints au regard du nombre important de stagiaires qui expriment leur souhait de poursuivre une prise en charge individuelle à l'issue du stage. Cette démarche révèle une réelle prise de conscience de la situation de violence dans laquelle ils évoluent quasi quotidiennement.

- L'hébergement d'urgence

Ces deux dernières années, le Haut-commissariat a bénéficié d'une dotation de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) d'un montant de 15 000€, permettant de financer un **dispositif de nuitées hôtelières sur l'agglomération** pour les victimes et familles en situation de détresse en cas d'insuffisance dans les structures dédiées.

- La protection des victimes

Afin de favoriser l'accès au droit, l'État a subventionné depuis 2019 plusieurs dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes notamment des permanences juridiques assurées par l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI) sous forme de bureaux d'aides aux victimes au sein des sections détachées du tribunal de Koné et Lifou, mais aussi sur l'ensemble du territoire.

Les mesures législatives nationales ont été étendues au territoire. Ainsi, les mesures de protection (privatives de liberté) peuvent désormais s'accompagner de dispositifs de télédétection complémentaires, comme les téléphones grave danger (TGD) et les bracelets anti-rapprochement (BAR), cofinancés par le Haut-Commissariat de manière croissante depuis 2019. Aujourd'hui, huit TGD et trois BAR sont disponibles sur le territoire. Depuis le lancement en 2019, les TGD ont bénéficié à 27 victimes et un BAR a été mis en place sur le territoire.

Enfin, les forces de l'ordre ont mis en œuvre un plan de formation afin d'accueillir les victimes de façon bienveillante. **Le déploiement progressif d'un réseau d'intervenantes sociales participe à l'amélioration générale de l'accueil des victimes** pour un accompagnement humain et personnalisé.

En zone police, le Bureau de Prévention Partenariat Accueil des Victimes, composé d'un OPJ, d'une psychologue clinicienne et d'une intervenante sociale en commissariat, est dédié à l'accompagnement des victimes. Lors de la Journée Internationale de l'Élimination des Violences faites à l'Égard des Femmes, le bureau s'est notamment mobilisé afin d'apporter au public les informations concernant l'accès aux droits des victimes, le réseau mis en place avec les associations et structures œuvrant à l'accompagnement et à la protection des victimes de violences conjugales.

En zone gendarmerie, la Maison de Confiance et de Protection des Familles, basée à Nouméa et à Koné, a une triple ambition en matière de prévention et de protection. Elle permet notamment de sensibiliser les publics cibles, de protéger les victimes et suivre les situations sensibles. De plus, un référent VIF a été désigné dans chaque brigade territoriale et deux intervenantes sociales en gendarmerie, basées en Province Sud et en Province Nord, sont en charge d'accueillir et d'orienter les victimes.

5) L'intervention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La dotation budgétaire annuelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est stable avec 230 000 € soit 27,5 millions XPF, hors crédits spécifiques dédiés au cofinancement des postes d'intervenants sociaux. En 2023, une dotation spéciale au titre du programme R « égalité des chances pour soutenir les actions en QRR », d'un montant de 50 000 €, soit près de 6 millions XPF, est venue abonder l'enveloppe annuelle.

Ainsi, sur 45 dossiers déposés en 2023, **25 projets** ont été financés pour un montant total d'un peu plus de **34 millions XPF**. Comme les années précédentes, une attention particulière a été portée pour le maintien des cofinancements aux actions pour l'amélioration de la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**, priorité nationale depuis le Grenelle des violences conjugales de 2019, avec une évolution des crédits de ce volet de +14% par rapport à 2022. La part des subventions consacrées à cet axe représente en moyenne **1/3 des financements annuels**. Plusieurs actions ont également été reconduites en matière de **prévention de la récidive à l'intention des détenus, de prévention de la délinquance** et de **médiation**.

Parmi les projets financés, le maillage territorial du **réseau d'aide et d'accueil des victimes** sur l'ensemble du territoire, à travers les dispositifs TGD et BAR, les **bureaux d'aide aux victimes** à l'intention des populations isolées et le **stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales**, cité précédemment, restent prioritaires.

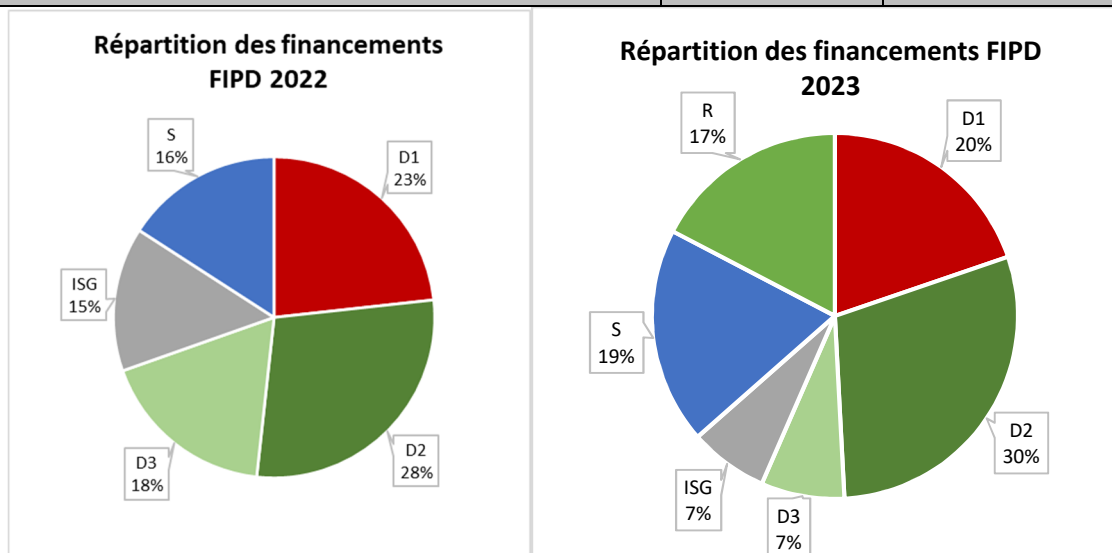
D'autres projets innovants méritent également d'être soulignés cette année:

- Le projet « insertion sociale et patrimoine » de l'office de tourisme de Thio. Ce projet à vocation patrimoniale, artistique et économique, a permis à des femmes et hommes âgés de 16 à 25 ans, ayant déjà commis des incivilités ou des infractions, de participer à la réalisation d'un four à pain et d'une forge mobiles ainsi qu'à la création d'œuvres à partir d'objets miniers. L'objectif poursuivi étant l'acquisition d'un savoir-faire valorisable à très court terme par les bénéficiaires.
- Le stage de dressage de chevaux sauvages pour des personnes détenues présentant des problèmes de comportement dus à leurs difficultés à gérer leur impulsivité et/ou leurs inhibitions a de nouveau été cofinancé par le FIPD en 2023. Cette approche invite les personnes détenues à mobiliser leur confiance en soi et en l'autre, et à gérer leurs émotions.
- Le programme d'actions de prévention de la ville de Nouméa dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) Pierre Lenquette, Montravel et Tindu, financé également de manière constante ces dernières années, est proposé aux jeunes de 12 à 26 ans sortis du système scolaire, sans qualification et en situation d'oisiveté. Les statistiques de la délinquance sur la zone permettent de constater une baisse significative des infractions depuis 2019. La dotation spéciale a notamment permis de porter le taux de cofinancement de l'action QRR Pierre Lenquette/Montravel à 19%.

Enfin, l'accompagnement financier des communes en matière de **vidéoprotection et de sécurisation des établissements scolaires** est en hausse cette année encore, avec une évolution des crédits de +33%.

Ce soutien a notamment bénéficié à la commune de Nouméa pour le développement de ses systèmes de vidéoprotection déjà existants et d'équipements de sécurité, mais aussi, en province Nord, à la commune de Pouembout pour l'installation de son système de vidéoprotection justifiée par le besoin de lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti et les actes de délinquances commis sur la commune.

Programmes d'action	Nombre de projets financés	Subventions attribuées en XPF
D1 - Jeunes exposés à la délinquance	7	6 794 749 XPF
D2 - Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	8	10 115 871 XPF
D3 - Tranquillité publique	2	2 537 947 XPF
S - Vidéoprotection, équipement des polices municipales, sécurisation des établissements scolaires	5	6 588 067 XPF
R - Egalité des chances pour soutenir les actions en QRR	1	5 966 587 XPF
ISG - Intervenant social en brigade de gendarmerie	2	2 396 659 XPF
Total général	25	34 399 880 XPF



- Jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences et aide aux victimes
- Tranquillité publique
- Intervenant social en brigade de gendarmerie
- Vidéoprotection et sécurisation

6) Focus sur la délinquance économique

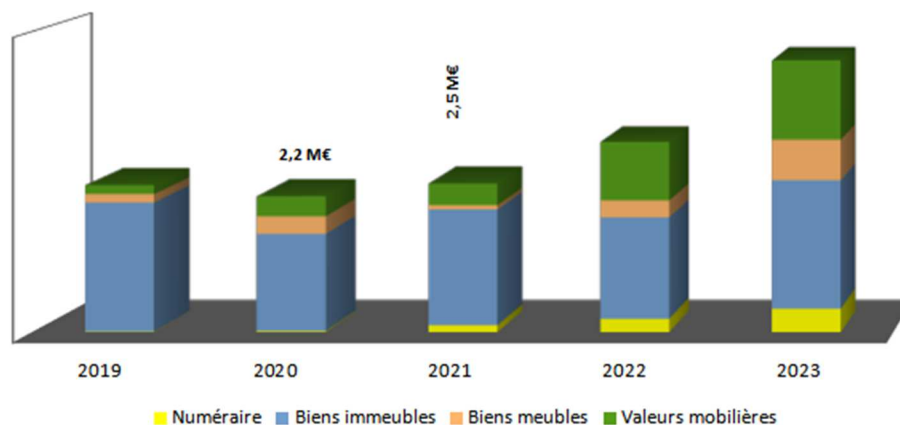
Depuis 2012, le montant global des saisies d'avoirs criminels réalisées par le GIR, atteint la somme de 23 525 505 € pour 12 années d'activité. Près de 65% de ce montant ont été saisis avec la Section de Recherches de Nouméa (15 201 431 €).

L'évolution irrégulière du montant annuel saisi depuis 2012 s'explique par l'absence de réseaux criminels organisés sur le territoire d'une part et la diversité des profils auteurs des dossiers traités par le GIR de Nouméa.

De 2019 à 2021, il est constaté une certaine régularité du montant des saisies en avoir criminel aux alentours des 2,3 millions d'euros. Puis, ce montant augmente, passant à plus de 3,1 millions d'euro en 2022 et dépassant les 4,5 millions d'euro en 2023 qui devient même une année record.

Les saisies réalisées en 2023 s'élevaient ainsi, à 4 516 837 € soit une hausse de près de 43 % par rapport l'année précédente.

Évolution du volume des saisies patrimoniales sur 5 ans



Concernant la répartition selon le type des biens appréhendés, 47 % du montant saisi en 2023 concernent des biens immeubles (bâtiments, terrain pour un montant de **2 130 945 €**), 29 % concernent des comptes bancaires et de produits de placements (**1 312 050 €**), 9 % concernent des numéraires (**385 336 €**) et 15 % des biens mobiliers (véhicules, bateau, bijoux et de la maroquinerie principalement pour un montant global de **688 506 €**).

Il s'agit en grande partie de saisie en valeur (saisies par « équivalence », à concurrence du montant du profit généré par l'infraction, même si les biens n'ont aucun lien avec les faits commis).

Sur une période de 5 ans, il est constaté une part importante des saisies immobilières. Ces deux dernières années, les biens meubles et les valeurs mobilières deviennent plus conséquents, surtout en 2023.

Les dossiers de « chèques cassés » mettant en avant l'exercice illégal de professions réglementés (services bancaires) ont engendré de fortes saisies voire la majorité du volume global des saisies cette année

LES PRIORITES POUR 2024 : STRATEGIES DE CONTROLE

1) Stratégie de contrôles renforcés sur la voie publique

Elle a pour objectif de lutter contre l'impunité et le sentiment associé et s'articule autour des :

- Lutte contre les atteintes aux biens

La lutte contre les atteintes aux biens reste une priorité de l'État.

Sur le volet répressif, les opérations anti-délinquance vont se poursuivre sur des zones et des périodes déterminées, sensibles aux sujets de sécurité, notamment en termes de cambriolages et de vols de voiture. **La présence sur la voie publique constituera l'indicateur de référence**, en identifiant bien les lieux et les créneaux horaires qui supposent la plus grande vigilance.

Les vacances scolaires feront ainsi l'objet d'une vigilance particulière, notamment en brousse.

Sur le volet prévention, le travail collaboratif avec les acteurs et particulièrement les maires sur le volet prévention de la délinquance doit se poursuivre à travers les contrats locaux de sécurité afin de définir des priorités d'action.

- Renforcement des contrôles routiers par les forces de l'ordre

Comme en 2023, le territoire sera de nouveau marqué par une présence renforcée des forces de l'ordre avec la mise en place d'opérations répressives centralisées particulièrement en fin de semaine notamment sur les conduites addictives, les dépassements de vitesse, le non port des équipements de sécurité et la conduite sans permis.

- Maillage du territoire par le déploiement des dispositifs de contrôle

La lutte contre les excès de vitesse est une priorité en matière de politique de sécurité routière sur le territoire. En effet, sur les cinq dernières années, le facteur vitesse a été relevé dans 288 accidents graves ou mortels, dans lesquels 125 personnes ont été tuées et près de 500 personnes blessées, dont plus de 300 gravement.

Radars mobiles compacts

Dans le cadre des recommandations du conseil permanent de la sécurité routière, co-présidé par le HCR et le président du gouvernement, le plan d'actions "répression" prévoyait l'acquisition de moyens de contrôle de vitesse nouvelle génération. A ce titre, et afin à la fois de remplacer et de moderniser les moyens de contrôles existants, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fait l'acquisition de 4 radars mobiles compacts (parifex nano-cam) qui ont été mis à la disposition de l'Etat fin 2023. Le volet technique a été porté par le GNC et la gendarmerie nationale.

Ces radars nouvelle génération utilisent la nouvelle technologie LIDAR. Ce sont des appareils compacts qui mesurent la vitesse, de jour comme de nuit, grâce à un ensemble de lasers à balayage, qui repèrent les différents types de véhicules et identifient un véhicule en infraction parmi le flot de circulation. Ainsi, ces radars circuleront sur l'ensemble du réseau routier afin de permettre un rayonnement et une couverture géographique globale dès le début de l'année 2024.



Parallèlement, le Haut-commissaire avait sollicité la délégation interministérielle de la sécurité routière (DISR) pour le déploiement de dispositifs de contrôle notamment au regard des caractéristiques de l'accidentalité routière en Nouvelle-Calédonie. Aussi, un travail a d'ores et déjà été engagé entre le HCR, la DISR et le GNC pour l'acquisition de quatre radars de chantier, qui devraient être mis en œuvre sur le territoire dès le troisième trimestre 2024.

- Mise en œuvre de la procédure administrative d'immobilisation et de mise en fourrière

A compter de 2024, les forces de l'ordre mettront en œuvre sur le territoire la procédure administrative d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules au titre des articles L.325-1-2 et L.344-1-1 du code de la route. Celle-ci permettra notamment de pouvoir immobiliser les véhicules en cas de conduite sans permis, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants.

2) En matière de sécurité routière

La grande majorité des accidents de la route sur le territoire est la conséquence d'un comportement irresponsable de certains usagers de la route et il convient donc d'orienter des programmes d'actions qui visent à atteindre une modification des comportements, par l'éducation et la prévention dès le plus jeune âge.

En lien avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière, une **étude de sociologie** sur les comportements locaux devrait être prochainement déployée en Nouvelle-Calédonie, permettant de mettre en œuvre une campagne de communication ciblée à la suite.

Sur le volet « conduite sous l'effet de stupéfiants », afin de pouvoir lutter efficacement contre ce fléau et continuer à réduire la mortalité sur les routes, une réflexion est en cours sur l'achat d'un appareil spécifique permettant aux forces de l'ordre de réaliser des dépistages de stupéfiants de manière moins contraignante et d'effectuer ainsi du contrôle de masse.

Enfin, le **projet de loi de finances 2024** prévoit cette année des **crédits consacrés aux territoires ultramarins en termes de sécurité routière**. A ce titre, **une enveloppe d'un montant de 31 000 000 cfp**, soit d'environ 260 000 euros, sera attribuée cette année au Haut-Commissariat. Par la suite, l'Etat a d'ores et déjà annoncé que le Haut-Commissariat disposerait d'un **budget annuel d'un montant de 7 100 000 cfp, soit 60 000€**, à compter de 2025. Ces crédits permettront de financer, ou de cofinancer en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des actions de prévention et de communication, mais également des opérations de contrôles, et de répondre ainsi aux besoins en termes de lutte contre la délinquance routière.

3) En matière de lutte contre les stupéfiants

Le trafic de **cannabis** sur le territoire, réputé peu organisé, évolue tant sur la production à grande échelle que sur les techniques de vente. Le profit engendré par ce type de trafic est attrayant et connaît une évolution exponentielle. Le vecteur d'internet et notamment des réseaux sociaux facilitent le trafic et la mise en relation de producteurs, vendeurs et consommateurs notamment par des groupes dédiés sur Facebook. L'importation de **drogues dures** tend à se développer, en témoigne les saisies pour l'année 2023.

Aussi, la direction des douanes a renforcé les moyens de détection, a procédé à la montée en compétence des équipes (techniques d'enquête, interceptions, filatures, livraisons surveillées), et a renforcé ses capacités techniques et opérationnelles.

Le COMGEND a créé le 1^{er} mars 2023 une **cellule chargée de la lutte contre le trafic de stupéfiants** qui aura pour mission principale d'enrayer le trafic local de cannabis. Parallèlement la cellule cyber du COMGEND est montée en compétence avec l'intégration d'un militaire formé aux différentes investigations sur Internet et détenant la qualification d'enquêteur sous pseudo.

En parallèle, la DTPN dispose de 6 enquêteurs venant constituer le groupe "stupéfiants".

Enfin, la direction régionale des douanes coordonne la lutte contre les trafics de produits stupéfiants par voie maritime par des contrôles trimestriels conjoints Gendarmerie-Police-Douanes avec équipes cynophiles, ainsi que par des contrôles des navires de plaisance, en provenance de l'étranger, au mouillage ou faisant route.

Elle lutte également contre le trafic de stupéfiants par voie aérienne en collaboration avec la brigade de gendarmerie de La Tontouta et les services de la police aux frontières, là encore avec l'appui d'équipes cynophiles par le contrôles de vols internationaux (exemple Singapour, Brisbane, Tahiti...).

Le trafic de stupéfiants contribue à la dégradation de la vie quotidienne des habitants des quartiers où il se déroule. Aussi, l'année 2024, verra la mise en place **d'opérations « place nette »** afin de lutter contre la délinquance dans certains quartiers pour assurer la sécurité des habitants. Ces trafics de stupéfiants génèrent en effet, une économie souterraine qui permet aux jeunes qui les pratiquent, de récupérer un revenu illicite certes, mais conséquent.

« **Place nette** » est un dispositif national : sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, les forces de l'ordre déploient une stratégie en deux axes : renforcer les moyens d'enquête et occuper le terrain. L'objectif : ne laisser aucun répit aux délinquants. Les opérations « place nette » sont nécessairement accompagnées d'actions visibles et d'ampleur sur la voie publique. Elles sont réalisées en priorité sur les secteurs difficiles avec une dimension partenariale forte (polices municipales, bailleurs...).

4) En matière de lutte contre les violences intrafamiliales

La prévention des violences intrafamiliales reste une priorité à l'échelle nationale. L'objectif préconisé par le comité de suivi du Grenelle de 2019 de disposer de deux postes d'intervenants sociaux par département

est atteint en Nouvelle-Calédonie avec **3 postes** (1 ISC en zone police, 1 ISG en province Sud et 1 ISG en province Nord).

Face au constat flagrant du rôle essentiel des ISC et ISG dans le processus de repérage, d'accompagnement et de libération de la parole des victimes de violences intrafamiliales, l'État **maintient son soutien financier** aux collectivités partenaires dans la mise en œuvre des postes déjà en place en provinces Sud et Nord. En province Sud, un second poste doit être créé en 2024 afin de renforcer le dispositif existant, dont les statistiques de prises en charge sont en constante augmentation depuis 2019.

Un centre de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales à Nouméa

La création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales (CPCA VIF), co-financé par l'Etat, le GNC et la Province Sud, et dont les locaux ont été mis à disposition par la SIC, a été actée par l'ensemble des partenaires le 23 novembre 2023.

Ce centre sera ouvert dès mars 2024, avec une capacité d'accueil de 10 places, et permettra une prise en charge globale et partenariale des auteurs de violence dans l'objectif d'éviter une récidive. Cela consistera notamment à mettre en œuvre :

- Une mesure d'éviction immédiate du conjoint violent, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ce qui permettra à la victime et ses enfants de rester au domicile et de préserver leur cadre de vie ;
- Une prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychothérapeutique, socioprofessionnelle) de l'auteur de violence, avec une obligation de suivi.

Il sera géré par l'ARAVIF en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Nouvelle-Calédonie (SPIP).

Ce dispositif a déjà fait ses preuves. D'après l'ARAVIF, une enquête menée au CPCA de Tours démontre une réduction de la récidive des auteurs de 30 à 80%, et selon une étude belge, le taux de récidive est de 9% après une prise en charge similaire lorsque celle-ci est utilisée en alternative aux poursuites (36% lorsqu'elle intervient dans le cadre d'une condamnation pénale en assortiment d'un sursis probatoire contre 52% de récidive après une peine d'emprisonnement).

Lexique :

ADAVI : Association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes

ARAVIF : Association de réinsertion des auteurs de violences intrafamiliales

BAR : Bracelet anti-rapprochement

BST : Brigade Spécialisée de Terrain

CAFAT : Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie

COMGEND : Commandement de la Gendarmerie en Nouvelle-Calédonie

COTAF : comité opérationnel territorial anti-fraude

CROSS : Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants

DAE : direction des Affaires économiques de Nouvelle-Calédonie

DCPP : Délégué à la cohésion police-population

DFIP : direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie

DITTT : direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de Nouvelle-Calédonie

DSF : direction des Services fiscaux de Nouvelle-Calédonie

DSI : Détachement de surveillance et d'intervention

DTE : Direction du travail et de l'emploi de Nouvelle-Calédonie

DTPN : Direction Territoriale de la Police Nationale

EGM : Escadron de gendarmerie mobile

FINIADA : Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes

FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

GIR : Groupe d'Intervention Régional

GNC : gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

GST : Groupe de Sécurité de Proximité

GPO : Groupe de Partenariat Opérationnel

HCR : Haut-Commissariat de la République

IGGA : Infractions graves génératrices d'accidents

IPM : Ivresse publique et manifeste

ISC : Intervenant(e) Social(e) en commissariat de police

ISG : Intervenant(e) Social(e) en brigade de gendarmerie

LOPMI : Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur

OAD : Opérations anti-délinquance

ONISR : Observatoire national interministériel de la sécurité routière

PGM : Peloton de gendarmerie mobile

PSQ : Police de sécurité du quotidien

QRR : Quartier de reconquête républicaine

SIC : Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Nouvelle-Calédonie

STPJ : Service Territorial de Police Judiciaire

TGD : Téléphone grave danger

TIG : Travaux d'intérêt général

VIF : Violences intrafamiliales

ZGN : Zone Gendarmerie Nationale

ZPN : Zone Police Nationale

Chiffres caractéristiques de la délinquance / source : SSMSI

Déclinaisons mensuelles et territoriales / source : données locales des services actifs de police et de gendarmerie.

Des écarts de cumuls sont possibles en raison des différentes sources de données notamment SSMSI obtenues après retraitement et consolidation des données détaillées issues des remontées des services des forces de l'ordre locaux.

Réalisé en collaboration avec les services du Commandement de la Gendarmerie, de la Direction Territoriale de la Police Nationale et de la Direction Régionale des Douanes.